

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 15 JUIL 2020

N° 20 - .0463 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **deux (02) Techniciens des Services Touristiques** à former à l'Institut Régional d'Administration (IRA) des Hauts-Bassins (Bobo-Dioulasso) est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT), session de 2020.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents exerçant dans une administration en charge de la culture, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être de la catégorie C2 et justifier d'une ancienneté d'au moins deux (02) ans de service effectif dans une Administration en charge de la Culture et du Tourisme au 31 décembre 2020;
- être de la catégorie C3 et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans une Administration en charge de la Culture et du Tourisme au 31 décembre 2020;
- être de la catégorie D2 ou de la catégorie D3 et justifier respectivement d'une ancienneté d'au moins sept (07) ans et huit (08) ans dans l'administration publique dont respectivement cinq (05) ans et six (06) ans de service effectif dans une Administration en charge de la Culture et du Tourisme au 31 décembre 2020;
- être de la catégorie D2 ou de la catégorie D3, titulaire du BEPC ou du CAP d'Etat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier respectivement d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans et six (06) ans dans l'administration publique dont respectivement trois (03) et quatre (04) ans de service effectif dans une Administration en charge de la Culture et du Tourisme au 31 décembre 2020;
- être agent de bureau de la catégorie E ou de la 5ème catégorie titulaire du BEPC ou du CAP d'Etat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifiant d'une ancienneté d'au moins huit (08) ans dans l'administration publique dont quatre (04) ans de

service effectif dans une Administration en charge de la Culture et du Tourisme en qualité d'agent de bureau au 31 décembre 2020;

Une administration en charge de la culture s'entend des structures des administrations centrales et déconcentrées du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre agents contractuels et fonctionnaires sont conservées.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un autre emploi spécifique ou interministériel ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site **www.econcours.gov.bf** du **20 juillet 2020 à 00h 00mn au 29 juillet 2020 à 24h 00mn.**

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par ordre de mérite et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du Ministère.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat, précisant son numéro matricule, sa catégorie et son échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone ; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- Un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièces en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- Une photocopie de l'arrêté d'intégration, de la décision d'engagement ou du reversement ;
- Un certificat de prise de service justifiant son ancienneté dans une administration en charge de la culture ;
- Une copie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation s'il y a lieu ;
- Une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent en ligne. L'accès à la plateforme est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la CNIB ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et P/D, le Secrétaire Général


Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

